



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0647
ST 2025-05-315 VB

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour la réalisation de travaux
intérieurs
au N°24, rue des ARENES
du lundi 5 mai 2025
au vendredi 9 mai 2025
prolongé jusqu'au vendredi 30 mai
2025
de 8H à 18H
sauf jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SARL GABRY sise 8 rue des Entrepôts 39700 Rochefort-Sur-Nenon en date du 30 avril et du 5 mai 2025 pour une prolongation ;
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE: ABROGE ET REMPLACE ARRETE N°2025-0358

Article 1^{er} : La SARL GABRY est autorisée à stationner un véhicule, devant en face le N°24, rue des ARENES à Dole (zone piétonne), pour des travaux intérieurs pour le compte de Fleurs de Sel, du lundi 5 mai 2025 au vendredi 9 mai 2025 prolongé jusqu'au vendredi 30 mai 2025 de 8H à 18H sauf jours fériés.

Article 2 : Circulation et stationnement : Le véhicule stationnera devant en face le N°24 rue des ARENES (entre l'arbre et les fauteuils) du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2025 de 8h à 18h. La circulation sera laissée libre. L'accès au chantier se fera par la borne de la rue des ARENES ainsi que la sortie. La circulation ne sera perturbée rue des ARENES le temps des travaux. Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur le véhicule durant toute la durée du stationnement en cas de contrôle.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire de décembre 2024, soit un forfait pour toute permission = 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Estimation : (12.5 m² X 2 X 0,15 € X 17j + 13€ = 76.75 €

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, à l'entreprise Gabry.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le deux mai deux mil vingt-cinq,

